



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Projets de Ville et transition écologique »

Conseil municipal du 10 décembre 2020
Séance du 18 novembre 2020

26 Prescription d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernant des rectifications cartographiques et réglementaires

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, MM BROCHOT, DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM CABARET, MARTIN, Mme TALL, M. PERRIN, Mme ELONGUERT, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme ALKAYA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. LUCAS
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. NACHITE
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 04/12/2020**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Creil, a été approuvée le 18 décembre 2018.

L'instruction des autorisations du sol avec ce nouveau document d'urbanisme a permis de constater que la rédaction du règlement pouvait être adaptée sur certains points (oublis, erreurs, ou clarification de la règle).

Par ailleurs, le projet du NPNRU sur les Hauts de Creil a conduit à la définition d'un projet urbain définitif avec lequel le PLU doit être compatible. Aussi des modifications doivent intervenir notamment pour supprimer 2 orientations d'aménagements sur le Moulin Nord et sur le secteur Guynemer, devenues « obsolètes » ainsi que pour réaliser des rectifications sur les emplacements réservés.



Selon l'article L153-41 du code de l'urbanisme, cette modification du document d'urbanisme ne relève pas du droit commun, la procédure requise est donc une modification simplifiée tel que le précise l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

Aussi, le dossier sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois à l'atelier d'urbanisme aux heures habituelles d'ouverture, du 1^{er} février au 7 mars 2021 inclus. Un registre permettra aux habitants de consigner leurs remarques.

Il vous est proposé de prescrire la modification simplifiée du PLU.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 11/12/2020
ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210026-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 et L153-45,
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 18 novembre 2020,
Vu le rapport ci-annexé,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **38** Pour : **36** Contre : **0** Abstention : **2**

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour adapter le PLU sur certains points et pour le réactualiser au regard du projet urbain définitif sur les Hauts de Creil.

Article 2 : d'organiser la mise à disposition du public du 1^{er} février au 7 mars 2021 inclus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Date d'affichage : **11 DEC. 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **1.7 DEC. 2020**

et publication ou notification le **1.7 DEC. 2020**

affiché le **1.1 DEC. 2020**

CREIL, le **1.7 DEC. 2020**

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 11/12/2020 
ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210026-DE